



Procès-verbal

Conseil Municipal du 14 avril 2025 – 18h30

Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Valérie ESCOFFIER, Marijane GEISLER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO.

*Excusés : Nathalie COLONEL, Patrick GUIGNIER, Philippe LUYAT, Elodie JODAR
pouvoir donné à Michel MARTOIA, BUCH Emile pouvoir donné à Michel JEANNIN*

Président de séance : Valérie CHALLON, Maire

Secrétaire de séance : Lucie BALMET, déléguée à la santé

Quorum = 8 / Conseillers présents = 10 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Ordre du jour sera :

01. Affectation des résultats 2024 budget Commune
02. Budget de l'Eau-vote BP 2025
03. Tarifs de redevance de l'eau potable 2025 agence de l'eau
04. Tarifs de redevance de l'eau potable 2025 commune

Mme le Maire informe :

- que le permis d'aménagé a été déposé pour la société DATE, l'enquête DREAL est en cours.
- une réunion a eu lieu le 14/04 avec l'entreprise MOUTIN/service technique/le président de l'association des boulistes concernant les travaux de chauffage du boulodrome, le devis est plus élevé que le montant que reverse la CCM à la commune, une délibération sera prise dans les prochains jours.
- problème de voisinage au Psychagnard, une plainte a été déposée par un habitant mais l'officier de gendarmerie dit que la plainte n'aboutira pas...Mme le Maire et Mr Jeannin vont prendre contact avec la gendarmerie pour faire le point.
- les agents du service technique posent des congés pour les ponts du mois de mai mais il y aura toujours un agent d'astreinte, le service administratif sera ouvert aux horaires habituels.
- un travail pour la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune est en cours et sera proposé à la délibération en juin pour une application probable au 01/07/2025.

➤ *Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :*

- Commission jeunesse, sport, vie associative

- Commission communication

- Commission école

- Commission travaux

- Commission Affaires sociales

- Commission santé

Lucie BALMET informe que plusieurs démarches sont en cours : auprès des médecins du plateau notamment avec Mr et Mme BONNIOL et auprès de Mme MOREL Cécile urgentiste sur Grenoble, une réunion va être programmée avec le CPTS pour réunir tous les acteurs potentiels du projet de la maison de santé, celui-ci avance doucement...

- Commission Urbanisme

➤ *Délibérations débattues :*

**Délibération n° D_01-14042025- Affectation des résultats 2024 budget
commune**

Suite à une erreur sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 concernant la délibération D_05_24032025 votée en date du 25 mars 2025, il convient de délibérer de nouveau comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de fonctionnement	503 006.56 €
- Un déficit d'exploitation de fonctionnement	0.00 €
- Un excédent d'exploitation d'investissement	0.00 €
- Un déficit d'exploitation d'investissement	30 559.95 €
- Excédent de financement total	472 446.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	394 430.95 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 575.61 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	503 006.56 €
D Solde d'exécution d'investissement	-30 559.95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -30 559.95 €
AFFECTATION = C	=G +H 503 006.56 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	453 006.56 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	50 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour :12 Contre :0 Abstention : 0

**Délibération n° D_02-14042025- Approbation du budget primitif
2025 budget eau**

Madame le Maire indique que le budget primitif a été voté en section d'investissement en sur équilibre, comme les années précédentes, en date du 24 mars 2025 **délibération n°_03_24032025**, celui-ci a été rejeté par le Trésor Public car conformément à la règle de l'équilibre strict qui s'applique en M49, le budget doit être voté en équilibre pour les deux sections.

Il convient de modifier les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	152 577,62	138 841,43
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 13 736,19
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	152 577,62	152 577,62

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	177 905,09	66 862,36
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 111 042,73
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	177 905,09	177 905,09

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	330 482,71	330 482,71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Adopte le budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2025.

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour :12 Contre :0 Abstention : 0

**Délibération n° D_03-14042025- Tarifs de redevance
consommation d'eau et performance des réseaux d'eau**

Madame le Maire explique au Conseil municipal la nouvelle réglementation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée concernant les tarifs applicable au service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0.43 € HT** ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0.01 € HT** ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,01 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° D_04-14042025- Tarifs de redevances eau potable
pour 2025**

Mme le Maire propose de reporter le vote de la délibération n° D_04-14042025- Tarifs de redevances eau potable pour 2025 car nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires pour la détermination des nouveaux tarifs à appliquer pour 2025, proposition acceptée à l'unanimité.

Agenda

- 17/04 : réunion CCM présentation du nouveau plan d'urbanisme
- 18/04 : cérémonie des nouveaux habitants
- 8/05 : cérémonie du 8 mai avec piquet d'honneur, la Chorale et le CMJ

Questions diverses :

Questions orales (article 5 du règlement intérieur du 4 juin 2020)

-Mme Valérie ESCOFFIER demande pourquoi certains arbres au Psychagnard ont été coupés ? Mme le Maire l'informe que les arbres ont été fragilisés par la tempête ceux-ci ont été coupés en lien avec l'ONF.

-Mme Sandrine BOSCARO demande s'il y a des informations concernant la nouvelle enseigne qui devrait remplacer NETTO ? Mme le Maire n'a aucune information à ce sujet.

Liste des DELIBERATIONS annexées au présent procès-verbal :

- Délibération D_01_14042025
- Délibération D_02_14042025
- Délibération D_03_14042025

Liste des DECISIONS rattachées au Conseil municipal du 14/04/2025 :

Néant

Séance levée à 19h30

Signature de la Présidente de séance

Valérie CHALLON



Signature de la Secrétaire de séance

Lucie BALMET

